

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE 26 NOVEMBRE, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BERTRAND CLAUDEVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 NOVEMBRE 2012

**PRESENTS :** MM. CLAUDEVILLE, JAMET B, MOISAN, HAMONIAUX, Mmes LEMOINE, PETIT, CONTIN, LEROUX, RENAULT, M. ROBERT A, Mme VOISIN, MM. ROBERT G, JAMET JY, BAUX.

**EXCUSES :** Mme BOIVIN a donné procuration à Mme LEMOINE.  
M. GOUPIL a donné procuration à M. JAMET B.

**ABSENT :** Mme LE TIEC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ROBERT Gaël

## **AFFAIRE 1**

### **FOURNITURE ET INSTALLATION DE BLOCS MODULAIRES POUR CREATION DE VESTIAIRES ET DE W-C PUBLICS - ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX - AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE**

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la proposition émise par les membres de la commission municipale d'analyses des offres et autorisent Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec la société SARL MAISONS ENVY. attributaire du lot unique « Fourniture et construction d'un bâtiment modulaire – vestiaires douches du stade du bourg et w-c publics aux abords du terrain des sports du bourg de TADEN », pour un montant hors taxes de 158 449,92 €.

## **AFFAIRE 2**

### **FINANCES – SUBVENTIONS TENNIS CLUB TADEN-DINAN EMPLOI D'ANIMATEUR SPORTIF ANNEE 2013 - CONVENTION TRIPARTITE / CONSEIL GENERAL 22**

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement pour une année de la convention tripartite ; accepte la participation financière de la commune au financement de cet emploi d'animateur sportif pour un montant annuel de 7 812,00 euros pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013; autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association TENNIS CLUB TADEN DINAN. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2013.

## **AFFAIRE 3**

### **ENFANCE – JEUNESSE REALISATION D'UN CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR**

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat « Enfance et Jeunesse » avec la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## **AFFAIRE 4**

### **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ZA DES ALLEUX (MATS X 522) & RESIDENCE LES BOSQUETS (D 604) REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ**

Le Conseil Municipal approuve le projet remplacement et de déplacement de deux mâts d'éclairage public référencés X522 sur la ZA des Alleux à TADEN & D604, résidence le Bosquet, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3600,00 euros T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## **AFFAIRE 5**

### **TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC Z.A. DES ALLEUX (MATS & FOYERS K807, K388, U612) REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ**

Le Conseil Municipal approuve le projet remplacement de trois mâts d'éclairage public référencés K807, k388 & U612, sur la ZA des Alleux à TADEN, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 500,00 euros T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**AFFAIRE 6**  
**TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE DE VILENEUVE REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC**  
**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal approuve le projet remplacement de l'éclairage du giratoire à l'entrée du bourg de TADEN, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7000,00 euros T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**AFFAIRE 7**  
**AFFAIRES FONCIERES OPERATION D'AMENAGEMENT « LA PRAIRIE » ALIGNEMENT DE LA VOIE**  
**COMMUNALE ECHANGES PARCELLAIRES**

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'échange foncier à l'euro symbolique, sans soulte, présentée conformément aux documents établis par la société de géomètres experts TERRAGONE et aux accords des deux parties et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariaux actant les échanges parcellaires permettant l'alignement de la voie communale dans le cadre de l'aménagement des onze lots de l'opération de la Prairie à TADEN; Les frais d'acte notarié et de géomètre expert foncier seront pris en charge à hauteur de 50 % par chacune des parties.

**AFFAIRE 8**  
**SUBVENTIONS RESEAU D'AIDE SPECIALISE AUX ENFANTS EN DIFFICULTE (RASED) EXERCICE 2012**

Le Conseil Municipal accepte le versement de la participation au fonctionnement du RASED pour un montant total de 180,00 euros correspondant à la subvention annuelle pour l'année 2012 et dit que la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2012, à l'article 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**AFFAIRE 9**  
**TRAVAUX - POSTE TRANSFORMATEUR HT P 16 LE DOMAINE & LA TOUCHE CHEVRETS**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR EMBELLISSEMENT**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de TADEN et ERDF pour l'intégration environnementale du poste de distribution publique d'électricité P16 et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondant à l'intervention d'un peintre décorateur, après étude et choix du thème retenu par les membres de la commission des travaux.

**AFFAIRE 10**  
**DECISION MODIFICATIVE DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE BUDGETAIRE 2012**

Le Conseil Municipal accepte le transfert des crédits inscrits au rapport

**AFFAIRE 11**  
**PERSONNEL / ASSURANCES CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE AVENANT AU CONTRAT / CDG 22**

Le Conseil municipal décide d'accepter la proposition de reprise de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire par la compagnie CNP Assurances pour les exercices 2013 et suivants; La société PRO BTP ERP conserve ses droits et obligations sur les exercices 2011 et 2012. la Commune autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**AFFAIRE DIVERSE 1**  
**DECISION MODIFICATIVE - DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT -**  
**MAISON DU TEMPS LIBRE**

Le Conseil Municipal accepte le transfert des crédits cités au rapport.

**AFFAIRE DIVERSE 2**  
**SUBVENTIONS ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE SUBVENTION EXERCICE 2012**

Le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention s'élevant à Cent Cinquante Euros pour l'année 2012 et dit que la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2012, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».